

Programme de la formation technique spécialisée avec attestation

Document conformément à l'annexe 1 du plan de formation et de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du SEFRI du 12 octobre 2017 pour

Mécatronicienne d'automobiles / Mécatronicien d'automobiles

46321 **n° profession** 46322 Véhicules légers 46323 Véhicules utilitaires

Soumis pour prise de position à la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité
CD&Q UPSA

le 9 novembre 2017

promulgué par l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA) le 21 novembre 2017

disponible sur le site www.agvs-upsa.ch

Formation technique spécialisée complémentaire pour formateurs professionnels

Pour les formateurs professionnels de la formation professionnelle initiale des mécaniciens d'automobiles CFC et mécaniciens d'automobiles CFC

Base juridique

Conformément à l'art. 10, lettre a) de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale des mécaniciens d'automobiles CFC, une formation technique spécialisée complémentaire avec attestation reconnue par l'UPSA est nécessaire pour les formateurs professionnels.

Contenu / durée de la formation

Les contenus de la formation technique spécialisée complémentaire sont expliqués dans le détail dans les descriptions des domaines de compétences de l'examen professionnel des diagnosticiens d'automobiles (disponible sur le site www.agvs-upsa.ch).

La formation technique spécialisée comprend l'une des offres suivantes :

- a) 120 heures d'enseignement dans le module « Z1 » ÉLECTRICITÉ / ÉLECTRONIQUE DES VÉHICULES
- b) 60 heures d'enseignement dans le module « Z2 » ÉLECTRONIQUE DE CONFORT ET DE SÉCURITÉ **et** 60 heures d'enseignement dans le module « Z3 » SYSTÈMES D'ASSISTANCE À LA CONDUITE ET D'INFODIVERTISSEMENT

Les fournisseurs des modules sont les instituts de formation des cours préparatoires à la formation de diagnosticien d'automobiles (disponibles sur le site www.agvs-upsa.ch).

Exigence minimale / attestation

La formation technique spécialisée complémentaire est satisfaite par les personnes disposant d'une des qualifications suivantes :

- a) Réussite à l'examen du domaine de compétences Z1
- b) Réussite aux examens des domaines de compétences Z2 **et** Z3

Pour les électriciens en véhicules, il est recommandé de passer les examens des domaines de compétences Z2 **et** Z3.

De plus amples informations et les dispositions d'inscription aux examens des domaines de compétences se trouvent sur le site www.agvs-upsa.ch

C'est l'attestation officielle datée et signée par l'UPSA qui fait office de preuve de suivi de la formation technique spécialisée complémentaire pour la reconnaissance de la réussite à l'examen des domaines de compétences des diagnosticiens d'automobiles.

Informations aux cantons

L'UPSA informe les autorités cantonales compétentes de la forme actuelle de l'attestation officielle.